



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 27952

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté sur le taux de chômage des travailleurs handicapés. En effet, les personnes ayant un handicap reconnu par une administration au sens des lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 (travailleurs handicapés reconnus par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées [CDAPH], victimes de maladies professionnelles ou d'accident du travail ayant entraîné une incapacité d'au moins 10 %, invalides pensionnés, mutilés de guerre et assimilés) connaissent un taux de chômage de 17 %, contre 9 % en moyenne pour l'ensemble de la population en âge de travailler (15-64 ans). Selon un récent article publié par l'Observatoire des inégalités, plus le niveau de handicap est élevé, plus le taux de chômage l'est aussi. Par ailleurs, leur situation est également aggravée par le fait que, bien souvent, les entreprises préfèrent s'acquitter de l'amende si elles embauchent moins de 6 % de personnes handicapées. Cette situation, qui pénalise fortement cette population, n'est pas admissible dans notre société où le travail constitue un vecteur d'intégration sociale fort. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour leur permettre de trouver un emploi.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27952

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6329

Question retirée le : 3 mai 2011 (Fin de mandat)